

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 24/02/2024

*Date d'Affichage : 24/02/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 14

*VOTANTS : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR,

Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Étaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOILLERE, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Olivier SCARSETTO,

Monsieur Fodié DIARRA a été désigné Secrétaire de séance.

DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
MAIRE

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 5 février 2024 : 2024-12 Décide de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société PIZZA TRIP N° de SIRET 84981498300029 représentée par son propriétaire, Monsieur BARBOT Tristan, située 8 avenue Marceau, 95250 BEAUCHAMP. Monsieur BARBOT est autorisé à occuper l'espace public les jeudis de 11h00 à 14h00. Le montant fixé est de 10€ TTC (dix euros) par jour d'occupation. Cette convention est établie pour une durée de 3 mois à compter du 15 janvier 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours de droit devant le T.A.
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication en séance publique.

Fait à Margency, le 01/03/2024



Archivé de réception en préfecture
054719203603-20240301-DEL329022024-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024